

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le 26 du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge ZURITA, Maire.

Présents : M. Michel FLECHELLE, M. Franck DELAMARE, Mme Valérie DELAMARE, M. Franck ENJUMET, M. Didier ERAMBERT, M. Christophe GAILLARD, M. Jérôme HEQUETTE, M. Fabrice LAURAIN, M. Ludovic RODRIGUES, Mme Karine TORRES, Mme Stéphanie WEBER.

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absentes : Mme Lucie MAESTRI, Mme Nathalie NETO.

M. Franck ENJUMET a été élu secrétaire.

### Délibération n°4 : Créances admises en non-valeur sur BP2026

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état de créance irrecevable à la commune. Il appartient au conseil de se prononcer sur son admission en non-valeur.

La créance correspond à une redevance périscolaire titres n°80 et n°222 de l'exercice 2017 pour un montant de 142,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette suivants pour un montant de 142,20 €

| Objet                  | Titres | Exercice     | Montant en €    |
|------------------------|--------|--------------|-----------------|
| Redevance périscolaire | 80     | 2017         | 77,40 €         |
| Redevance périscolaire | 222    | 2017         | 64,80 €         |
|                        |        | <b>TOTAL</b> | <b>142,20 €</b> |

**PRECISE** les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541) au BP2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Serge ZURITA

